

TITRE 13 - Annexes

CHAPITRE 13.1 Matières potentiellement admises sur le site

Déchet	
2 Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments	
02 01 Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche	
02 01 01	Boues provenant du lavage et du nettoyage
02 01 03	Déchets de tissus végétaux
02 01 06	Fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), affluents, collectés séparément et traités hors site
02 02 Déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale	
02 02 01	Boues provenant du lavage et du nettoyage
02 02 02	Déchets de tissus animaux
02 02 03	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
02 02 04	Boues provenant du traitement in situ des effluents
02 03 Déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses	
02 03 01	Boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation
02 03 02	Déchets d'agents de conservation
02 03 04	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
02 03 05	Boues provenant du traitement in situ des effluents
02 04 Déchets de la transformation du sucre	
02 04 03	Boues provenant du traitement in situ des effluents
02 05 Déchets provenant de l'industrie des produits laitiers	
02 05 01	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
02 05 02	Boues provenant du traitement in situ des effluents
02 06 Déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie	
02 06 02	Déchets d'agents de conservation
02 07 Déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)	
02 07 01	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières
02 07 02	Déchets de la distillation de l'alcool
02 07 04	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
02 07 05	Boues provenant du traitement in situ des effluents
3 Déchets provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte	
03 03 02	Boues vertes (provenant de la récupération de liqueur de cuisson)
03 03 11	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 03 03 10
4 Déchets provenant des industries du cuir, de la fourrure et du textile	
04 01 Déchets provenant de l'industrie du cuir et de la fourrure	
04 01 07	Boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, sans chrome
04 02 Déchets de l'industrie textile	
04 02 10	Matières organiques issues de produits naturels (par exemple, graisse, cire)
04 02 20	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 04 02 19
19 Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site, et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel	
19 08 Déchets provenant d'installation des eaux usées non spécifiés ailleurs	
19 08 09	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées ne contenant que des huiles et graisses alimentaires
20 Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément	
20 01 Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)	
20 01 08	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires
20 02 Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)	
20 02 01	Déchets biodégradables
20 03 Autres déchets municipaux	
20 03 02	Déchets de marchés